

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-408
FERMETURE DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL
DU 22 MAI AU 09 JUIN 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du responsable des Services Techniques, en date du 17 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretiens sur le terrain d'entraînement du stade municipal de football,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain d'entraînement du stade municipal de football, situé Rue du Val Pican à COURSEULLES S/MER, est interdit, **du 22 mai au 09 Juin 2023 jusqu'à 12 H 00.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 17/05/2023

Signé le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023



Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint



Francis NICAISE